



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme JOUANINE Marie Hélène, Maire.

Étaient présents : JOUANINE Marie Hélène, DUPLEIX Brice, RANGOTTE Pierre, PONS Gilles, DOMENGE Éric, BOITEAU Marie, CORMY Céline, LOUSTAU MERICAM Cathy, PEDESERT Audrey, PETITBENOIT Valérie, PORODO Claudine

Excusés : CALENDRA Pierre donne procuration à Mme JOUANINE Marie Hélène,

Absents : BLAYE-FELICE Jean-Claude, OTHAX Jean

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du 18/09/2024

Le conseil municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 18/09/2024.

2. Bail commercial LE PARE FAIM

Madame Le Maire informe les membres présents du conseil municipal que la signature du bail commercial chez le notaire entre la commune et la société dénommée le Pare-Faim représentée par Mr Sallette Ludovic a été réalisé le 19/09/2024.

A la lecture du bail, il est indiqué que la Taxe foncière doit être refacturée au locataire.

Madame le Maire ajoute pour information, que la taxe foncière pour 2024 est d'environ 1500€.

Madame le Maire propose de ne pas refacturer la taxe foncière 2024, afin de laisser un peu de trésorerie à la société suite à son installation et de faire payer la part de la taxe foncière à partir de 2025.

Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve la proposition de ne pas facturer la taxe foncière 2024 à la société Le Pare Faim.

3. DM budget principal n° 2 :

Madame le maire informe qu'il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative pour le budget communal principal.

Il convient de modifier les crédits de la façon suivantes :

Dépenses	
Article 6541 - Créances admises en non-valeur	+ 100 €
Article 65131 – Bourses	- 100 €
Article 6067 – Fournitures scolaires	- 1500 €
Article 65748 – Autres personnes de droit privé	+ 1500 €
Total	0 €

Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve la proposition de décision modificative comme présentée.

4. Admission de créance en non-valeur

Madame le Maire expose que Madame la Comptable publique du SGC de LESCAR a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la Commune.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptible de recouvrement conformément aux cause et observations consignées dans ledit état par le comptable public.

L'état du comptable public fait apparaître une créance non recouvrable d'un montant de 0.88 €.

Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve la proposition d'admission en non-valeur.

5. Préparation DGF 2025

Madame le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la DGF 2025, un courriel nous a été envoyé par les services de la préfecture, qui demande de vérifier avant le 10 novembre 2024 la longueur de voirie classée dans le domaine communal avant le 01/01/2024.

Pour information la dernière délibération date de 2012 et indique une longueur de voirie de 12 000 mètres linéaires.

Madame le Maire demande aux membres présents qui peut s'occuper des vérifications.

Plusieurs élus se sont portés volontaires pour s'en occuper.

6. Point sur futur EHPAD

Madame Le Maire informe que des pré-fouilles ont été réalisées du 7 octobre au 11 octobre comme prévu.

A l'issue du diagnostic, un rapport de diagnostic sera rendu par les services de l'état avec la suite à donner.

A titre informatif (extrait du site de l'INRAP -Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) :

LE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ET LA SUITE DONNÉE

À l'issue du diagnostic, un rapport de diagnostic est rendu aux services de l'État (DRAC/Service régional de l'Archéologie de la région concernée) qui vérifie sa conformité et fait procéder à son évaluation scientifique par la Commission Territoriale de la Recherche Archéologique (CTRA).

Trois cas de figure sont alors possibles :

- Le diagnostic est " négatif " : l'État autorise l'aménageur à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est " positif " mais l'État considère que les vestiges archéologiques sont mal conservés ou ne présentent pas de réel intérêt scientifique : l'aménageur est autorisé à entreprendre ses travaux.
- Le diagnostic est " positif " : des vestiges ont été découverts sur tout ou partie de l'emprise du projet. Si l'État juge leur intérêt scientifique et leur état de conservation suffisants, il peut décider de la réalisation d'une fouille archéologique ou de la modification du projet d'aménagement.
- Le diagnostic a révélé la présence de vestiges exceptionnels devant être conservés in situ : l'État demande à l'aménageur de les intégrer dans son projet d'aménagement. Ce cas de figure est très rare.

7. Projet école :

a. Avenant N°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre – recalage des honoraires phase ACT –

Comme prévu lors du conseil municipal du 18/09/2024, des explications sur le détail des honoraires ont été fournies par Mme Brisset, l'architecte ABC ARCHITECTES.

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 25 août 2021, le conseil municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation de l'école à l'agence ABC ARCHITECTES pour un montant de 107 100 € HT soit 128 520 € TTC.

Suite à une enveloppe financière des travaux revue à la baisse (355 000 € HT), un nouveau projet a été réfléchi. L'avenant n°1 a été signé le 7 novembre 2023 pour un montant de -31 339 € HT.

Compte tenu de l'analyse des offres du marché de travaux, il convient de procéder à un avenant n°2 qui a pour objet de procéder au recalage des honoraires de maîtrise d'œuvre en phase ACT suite à l'estimation des travaux au prix de 523 219.84 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 est de 21 229.34 € HT soit 25 475.21€ TTC.

Le nouveau montant du marché public MOE (regroupement ABC Architectes, EEC Biasi, Adour Etudes, Biofluides) est de 96 990.34 € HT soit 116 388.41 € TTC.

Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve l'avenant n° 2 du contrat de MOE.

Monsieur DOMENGE s'abstient sur ce vote.

b. Détail des honoraires de Maitrise d'Œuvre

Taux honoraires sur mission BASE :		11,00%		4,00%		0,75%		1,00%		1,50%				
MISSION DE BASE		HT partiel	HT cumulé	ABC Architectes	ECC BIASI	BET ADOUR ETUDES	BET BIO FLUIDES	PVA 20 R	TTC					
Diagnostic & Esquisse	DIAG/ESQ (RTE)	phase offerte 4 604,33€ HT - 5 525,20€ TTC		43%	2 992,82 €	3%	230,22 €	15%	499,65 €	15%	499,65 €	929,87 €	5 525,20 €	
Avant-Projet	AVP (APV/APD/PC)	22%	12 441,92 €	12 461,92 €	57%	7 217,29 €	13%	1 859,29 €	10%	1 266,19 €	18%	2 279,15 €	2 532,34 €	15 194,30 €
Etudes de Projet	PRO	22%	12 441,92 €	25 323,84 €	30%	4 538,29 €	17%	2 152,53 €	25%	3 165,48 €	22%	2 785,62 €	2 832,39 €	15 194,30 €
Assistance à la passation des	ACT	4%	2 302,17 €	27 426,01 €	10%	1 041,73 €	0%	- €	10%	230,22 €	10%	230,22 €	468,43 €	2 742,69 €
Visa	VISA	4%	2 302,17 €	29 928,17 €	10%	1 381,30 €	0%	- €	20%	460,43 €	20%	460,43 €	408,43 €	2 742,69 €
Direction de l'exécution des	DE	38%	20 143,96 €	50 072,14 €	10%	1 041,73 €	0%	- €	20%	460,43 €	20%	460,43 €	408,43 €	2 742,69 €
Assistance pour les opérations de	AOR	8%	2 877,71 €	52 949,85 €	10%	2 302,17 €	0%	- €	10%	230,22 €	10%	230,22 €	468,43 €	3 453,25 €
TOTAL MISSION BASE	12%		52 949,85 €	55,50%	29 387,17 €	7,40%	4 031,81 €	17,50%	4 426,89 €	18,00%	13 071,58 €	14 336,94 €	43 837,82 €	
* Note sur mission base														
BET BIOFLUIDES : Structuration SSI (sans compteur)														
HT														
TTC														
Missions complémentaires														
Mission	OPC	2,5%	13 080,50 €	0%	- €	100%	13 080,50 €	0%	- €	0%	- €	2 016,10 €	15 496,60 €	
Mission	SSI	sans objet												
TOTAL MISSIONS COMPLEMENTAIRES			13 080,50 €	0,00%	- €	100%	13 080,50 €	0,00%	- €	0%	- €	2 016,10 €	15 496,60 €	
* Note sur mission OPC														
BCC BIASI (mission OPC prévue 1 semaine sur 2)														
HT														
TTC														
TOTAL MISSIONS BASE + COMPLEMENTAIRES														
			HT	ABC Architectes	ECC BIASI	BET ADOUR ETUDES	BET BIO FLUIDES	PVA 20 R	TTC					
			52 949,85 €	44,51%	29 387,17 €	25,93%	17 132,31 €	14,29%	4 426,89 €	15,25%	10 071,58 €	14 336,94 €	79 234,41 €	
* Note sur mission OPC														
BCC BIASI (mission OPC prévue 1 semaine sur 2)														
HT														
TTC														



Envoyé en préfecture le 15/10/2024
 Reçu en préfecture le 15/10/2024
 Publie le
 ID : 054-216405208-20241014-2024_10_069-OE

c. Plan de financement prévu avec les subventions en date 18/09/2024

18/09/2024		Mairie Uzos (64)			
Collectivité :		Restructuration/extension du Groupe scolaire UZOS			
Plan de financement prévisionnel de l'opération :					
NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant sollicité %	montant notifié/prévisionnel connu en date du 22/03/2024	%
Acquisitions foncières éligibles (ZAE)		Aides publiques²			
		Etat (à détailler ci-dessous) :			
		DETR/DSIL			
		non retenu (projet peut prétendre fonds verts - rénovation énergétique)			
Sous total acquisitions foncières				232 929,20 €	34,74
		FONDS VERT			
Etudes et honoraires divers		Conseil régional			
Etudes :		Conseil Départemental			
Maîtrise d'œuvre :		Autre collectivité (fonds de			
Honoraires divers :		CAPBP			
SPS 3 000,00 €		Fonds Européen			
Bureau de contrôle 7 560,00 €		Autres aides publiques			
Sous total études/honoraires		85 000,00 € 12,68		127 506,00 €	19,02
Travaux¹		Sous total aides publiques			
ABC Architectes (suite à Appel Offre)		Autres aides non publiques			
523 219,84 €		à préciser			
		Sous-total :			
		0,00 €			
Sous total travaux		AUTOFINANCEMENT			
523 219,84 €		Fonds propres			
		Emprunts			
Autres dépenses estimées		Crédit-bail			
Peinture extérieure 13 081,00 €		Autres ³			
Clôture/Sécurisation 5 543,00 €					
Travaux de remblaiement 15 000,00 €					
Sous total autres dépenses		Sous-total :			
33 624,00 €		145 023,98 €			
TOTAL⁴		TOTAL⁴			
670 459,18 €		230 023,98 € 440 435,20 € 670 459,18 €			

Projet soutenu par :



d. Plus-value (Gros œuvre, aménagement chantier : base de vie, toilettes)

Madame Le Maire informe qu'une plus-value sur le gros œuvre est à prévoir : Il est obligatoire d'installer sur le chantier des sanitaires et vestiaires.

Un diagnostic amiante plus détaillé est à faire. (en attente du devis)

L'aménagement d'accès au chantier ainsi que la remise en état est également à prévoir : l'accès provisoire au chantier sera fait en cailloux et sable.

Un constat d'huissier est prévu au début du chantier puis en fin de chantier.

Un assurance Dommage Ouvrage doit également être prise en supplément par la commune.

e. Passerelle au lieu de remblaiement

Madame Le Maire rappelle qu'un remblaiement était prévu entre le mur de l'école et la place. Devant les nombreux travaux et étude supplémentaires à réaliser engendrant un coût élevé, il convient de trouver une autre solution d'accès à la future nouvelle entrée de l'école.

Après avoir échangé sur le sujet avec l'architecte, la solution la moins couteuse est d'installer une passerelle. Cette passerelle devra être sécurisée afin d'éviter tous types d'accidents.

La passerelle n'étant pas prévue au marché initial, il convient de demander un chiffrage aux entreprises déjà présentes sur le projet.

L'esquisse de la passerelle sera faite par le cabinet d'architecte.

Dans tous les cas, le Vide Sanitaire devra être entièrement « vidé » pour être transformé en local technique.

f. Planning des travaux et sécurisation du chantier

Madame le Maire informe que les travaux vont commencer pendant les vacances de Toussaint. L'entreprise PEES (Gros Oeuvre) doit procéder à l'installation des sanitaires et vestiaires ainsi que des grilles pour sécuriser le chantier mais également faire l'accès. Les travaux de plomberie commenceront dans la salle 2 ainsi que dans le local Atsem. Le plâtrier doit procéder au démontage des 2 parois amovibles. Aucun déménagement de classe n'est prévu pour le moment. Le gros œuvre commencera le 5 décembre. Un plan d'accès à l'école a été diffusé à tous les parents d'élèves, celui-ci sera effectif à compter du 4 novembre et jusqu'à la fin des travaux. Un film de sécurité sera installé sur les barrières tout en laissant de la visibilité pour les enfants depuis la cour de récréation.

g. Réunion de chantier

Madame Le Maire informe que les réunions de chantier auront lieu les mercredis à la mairie.

h. Aide CEE - TE64

Madame Le Maire informe que la commune peut prétendre à une aide CEE de 3875 € (montant estimatif). Cette aide a été calculé par TE64 après analyse des devis. Une convention doit être signée entre la commune et Territoire d'Energie. Cette aide sera versée à la fin des travaux après la commission d'attribution soit 2026.

i. Assurance Dommage Ouvrage à prendre, préconisé (demande en cours auprès de l'assureur)

Madame le Maire informe que la souscription à une assurance dommage ouvrage nous a été recommandé. Une demande a été faite auprès de l'assureur de la commune, un questionnaire doit être renseigné afin d'avoir un devis.

8. Emprunts école

Madame La Maire rappelle que 2 emprunts doivent être souscrit pour financer les travaux de l'école :

- Prêt relais pour avance des subventions et avance TVA récupérable dans 2 ans via le FCTVA (500 000 € environ)
- Prêt long terme :
65 000€ via TE64 à 0,75% sur 13 ans
165 000€ : plusieurs offres sont à l'étude (Caisse Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel)

9. Projet lotissement Viabilis (Aménageur des terrains PUYOU/LABAN)

Madame Le Maire informe qu'une réunion entre la mairie, l'aménageur Viabilis et le service urbanisme de l'agglo a eu lieu concernant le projet de lotissement, le mercredi 2 octobre. Suite à plusieurs remarques émises par le conseil municipal lors de la proposition du 1er projet, un mail a été envoyé à la société Viabilis. Un 2ème projet a été proposé avec plus de maisons et plus de lots et 2 sorties sur la route des côteaux. La société Viabilis nous a informé que l'accord oral pour l'accès au lotissement via l'EHPAD est en suspendu. (A se faire confirmer). Le projet d'une entrée / sortie uniquement sur la route des coteaux est trop dangereux car la route est trop étroite. 4 logements sociaux (loyers modérés ou avantages aux jeunes avant primo accession) sont proposés sur le projet. (Obligatoire dans le cadre du PLH).

Conclusion : Le 1er projet est considéré comme le meilleur mais la question sur le cheminement des accès est à revoir.

Un courrier va être envoyé afin de notifier les nouvelles remarques à Viabilis.

10. Ancienne décharge d'Uzos

Madame le Maire informe qu'une convention doit être signée entre la commune et l'agglomération de Pau concernant la délégation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une étude des traitements des déchets sur l'ancienne décharge d'Uzos en bordure du Gave de Pau.

20% des frais d'étude restent à charge de la commune.

Cette étude plus approfondie doit permettre une évaluation du coût réel des travaux de traitements des déchets.

Une estimation de 50 000 € HT pour l'étude + suivi des travaux a été présenté.

Le plan de financement tient compte de la subvention fond vert de l'état.

La nouvelle convention est en cours de rédaction.

Le reste à charge de la commune est d'environ 3 700 € HT et devra être provisionné au BP 2025.

Madame La Maire insiste sur le fait que la commune souhaite dépolluer le site mais faute de finances la convention portera seulement sur l'étude et que cela ne doit pas engager les travaux en suivant.

[Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.](#)

[Le conseil municipal approuve la signature de la convention uniquement pour l'étude.](#)

11. Dissolution de ASA Mazerès II

Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de délibérer pour accepter le transfert de l'actif et du passif de l'Association syndicale d'irrigation datant de 1953 entre les communes de Mazères-Lezons et Uzos, au budget principal de la commune.

Sophie ROMANIELLO est nommée liquidatrice de l'ASA Mazères II.

Le patrimoine est constitué de divers réseaux pour 58 487,38 € et la trésorerie est de 533,38 €. Ces sommes sont à répartir entre chaque commune.

Dans un premier temps, on doit intégrer dans la commune et prévoir dans la foulée de transférer au SMBGP par délibérations concordantes, entre les deux structures.

[Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.](#)

[Le conseil municipal approuve la dissolution de l'ASA Mazères II et d'intégrer son actif et son passif à la commune.](#)

12. Création d'un emploi périscolaire

Madame Le Maire informe qu'une annonce de service civique a été diffusé pour école et une autre pour le périscolaire.

N'ayant eu aucune candidature sérieuse, madame le Maire propose de créer un emploi sur le temps périscolaire méridien de 2h/jour.

Cet emploi sera annualisé sur la période du 4/11/2024 au 04/07/2025.

[Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.](#)

[Le conseil municipal approuve la création de cet emploi périscolaire.](#)

13. Principe de mise en place du CET (Compte Epargne Temps)

Madame le Maire propose la mise en place du CET pour les agents titulaires de la commune. A ce jour, il convient uniquement de donner un avis de principe. Les modalités seront discutées avec les agents et présentées lors d'un prochain conseil municipal.

[Madame le Maire demande l'avis des membres présents et propose de passer au vote.](#)

[Le conseil municipal est favorable à la mise en place du CET.](#)

14. Enquête publique RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)

Madame le Maire informe qu'une enquête publique concernant le RLPI va se dérouler du lundi 28 octobre 2024 (9h00) au vendredi 29 novembre 2024 (12h00).

Pour plus de détails, se reporter à l'avis qui est affiché à l'entrée de la mairie.

15. Coupe de bois

Une coupe de bois va être programmée, nous sommes en attente d'un devis.

La vente de bois se fera une fois le bois au sol et coupé. Plusieurs arbres de la commune sont concernés.

16. Centre social Cap de tout

Madame le Maire informe que le centre social Cap de Tout a de grandes difficultés financières. Une réunion va avoir lieu entre les maires de Meillon, Aressy, Rontignon et Uzos afin de réfléchir sur les différentes possibilités d'aides. Un conseil d'administration se tiendra en suivant.

Un plan de financement a été proposé pour garder le centre de loisir en fonctionnement. Si celui-ci n'est pas adopté, il y a un risque de fermeture définitive du centre de loisirs.

Le centre social est en déficit car il a dû faire face à une augmentation des salaires, des problèmes de recrutement et donc avec recourt à des intérimaires ce qui coute bien plus cher.

Un point sur l'avancée du dossier sera présenté lors du prochain Conseil Municipal.

17. Questions diverses :

- **Cap de tout** : une demande d'installation d'un four en terre cuite au jardin partagé d'Uzos a été faite. (en cours d'analyse)
- **Ecole** : Il a été signalé plusieurs élèves perturbateurs dans l'école, il est souhaitable de convoquer les parents afin de faire un point avec eux sur les comportements des enfants et sur les sanctions qui pourraient être prises. De plus le SGC de Lescar a établi un fichier d'impayés cantine. Il est souhaitable de convoquer également ces familles afin de proposer une aide financière du département via les services d'une assistante sociale.
 - Monsieur Julia, directeur de l'école, a fait part d'une inspection de l'école durant cette année scolaire, les parents et les enfants seront emmenés à répondre à un questionnaire.
 - Un Appel à Projet mené par l'école va être réalisé pour déposer une candidature pour l'aménagement de la cour de récréation
- **Halloween** : Une animation organisée par l'APE et le Comité des fêtes est prévue le jeudi 31 octobre à partir de 16h30. (Animations pour les enfants, collecte de bonbons et soirée avec restauration et buvette à la salle polyvalente).
- **Bureau de contrôle de sécurité** : un signalement a été fait sur l'estrade qui ne semble pas présenter des anomalies de sécurité : il convient de mettre en place des plaques sous la structure au niveau des pieds afin d'apporter plus de stabilité. Cela doit être notifié à l'association 1.2.3 Pestacles par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Madame Le Maire,

Et les membres du conseil municipal